

Chers investisseurs,

Homa Capital SA a entrepris une précision dans le cadre de la stratégie d'investissement du FCP Homa Impact Social France laquelle est désormais rédigée comme ci-dessous :

Les sociétés sélectionnées lesquelles composeront au minimum 90% de l'actif sont celles dont la capitalisation boursière est comprise entre 50 millions d'euros et 5 milliards d'euros à la date de l'investissement à l'exclusion des sociétés financières.

Le FCP s'autorise un investissement de 10% maximum dans des titres de capital qui dérogent à la règle énoncée ci-avant. Il s'agira de titres de capital d'entreprises dont le siège social est situé en France.

Cette modification n'a aucune incidence quant à la stratégie d'investissement du FCP ni dans son indicateur de risque, il s'agit d'apporter davantage d'éclairage quant au ratio de 10% qui déroge à la politique d'investissement principale.

Cette décision est mise en place notamment dans le respect du cadre du label Relance qui limite les sociétés éligibles à 5000 employés et permettra au gérant une plus grande flexibilité, dans la limite du ratio de 10%, quant à ses investissements tout en gardant en ligne de mire les objectifs de la gestion du fonds Homa Impact Social France afin de pouvoir saisir des opportunités sur le marché financier français. Les règles d'exclusion ne sont pas impactées par cette décision et les titres sélectionnés y seront eux aussi soumis.

Cette nouvelle version du prospectus, comprend également les modifications suivantes :

1. **Mise à jour de l'Adresse postale du contrôle dépositaire,**
2. **Mise en forme du tableau de frais, conformément à l'instruction,**
3. **Vérification des informations Gates prospectus et règlement.**

Cette nouvelle version du prospectus sera en vigueur à partir du 22 décembre 2023

Vos interlocuteurs habituels au sein de Homa Capital SA sont à votre disposition pour toute information complémentaire.